



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

**DÉLIBÉRATION n° 2026-061 du 27 mai 2026**

**OBJET : Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile De France)  
Exercice 2025**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAJEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n° 2026-061 du 27 mai 2026**

**OBJET : Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile De France)  
Exercice 2025**

En application de l'article L.2531-16 du CGCT, « Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Pour mémoire, la ville a perçu :

- 2021 : 174 879,00 €
- 2022 : 261 829,00 €
- 2023 : 169 661,00 €
- 2024 : 275 876,00 €
- 2025 : 310 870,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°91-429 du 13 Mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF),

**VU** les articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT qui posent le fonctionnement, le montant et les prélèvements du FSRIF et notamment l'obligation de présenter un rapport sur l'utilisation de ce fonds de péréquation auprès du Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre suivant l'exercice d'attribution du fond,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2025 portant versement d'acomptes au titre du FSRIF au profit des communes du département de l'Essonne pour l'exercice 2025,

**VU** l'avis émis le 16 juin 2025 par le comité d'élus de la région IDF sur la répartition des crédits 2025 du FSRIF, proposée par le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

**VU** le compte financier unique 2025,

**CONSIDERANT** que le FSRIF est un mécanisme de péréquation horizontale. Son but est de réduire les disparités de ressources entre les communes d'Ile-de-France en prélevant sur les communes les plus riches pour reverser aux plus défavorisées.

**CONSIDERANT** que la dotation nette de 310 870€ a été attribuée à la ville d'Arpajon au titre du FSRIF 2025,

**CONSIDERANT** qu'un rapport sur l'utilisation des fonds du FSRIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025,

**VU** l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines du 06 mai 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE** acte à Madame le Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du FSRIF en 2025, telle que présentée ci-dessous :

Actions entreprises en 2025 dans le cadre du FSRIF :

Domaine d'interventio	Lieu	Investissement	Fonctionnement	Coût global 202	dont FSRIF	% FSRIF
Social	Commune		Subvention CCAS 2025	128 964,00 €	10 794,29 €	8,37%
Vie association sportive et culturelle	Commune		Subventions aux associations 2025	86 862,00 €	7 270,35 €	8,37%
Education	Commune		Subvention Caisse des écoles	21 992,00 €	1 840,73 €	8,37%
Service jeunesse / Centre de loisirs	Commune		Activités jeunesse 2025	15 500,00 €	1 297,35 €	8,37%
Scolaire	Commune	Acquisition d'outils numériques, de matériels et mobilier scolaire		35 488,00 €	2 970,35 €	8,37%
Culture	Commune		Actions culturelles 2024	23 408,00 €	1 959,25 €	8,37%
Equipements éducatifs		Rénovation école Herriot		3 400 000,00 €	284 737,69 €	8,37%
<b>Total</b>				<b>3 712 214,00 €</b>	<b>310 870,00 €</b>	

**A l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20260527-2026061-DE  
Reçu le 01/06/2026